



COMPTE RENDU DU MERCREDI 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GASCH Gabriel, ROBIN Philippe, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTHEU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, KSOURI Younès, GALY Ghislaine, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Eric

REPRESENTÉS :

Mathieu BERARD par Pascal TATIBOUET

Annick MELINAT par Danielle TENSA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HOAREAU est désignée secrétaire de séance



DELIBERATIONS

3-1/2020 Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique SIAHBVA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection de deux représentants et un suppléant au Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la basse vallée de l'Ariège.

Le SIAHBVA assure l'irrigation du territoire des communes membres et l'exploitation des infrastructures.

Il est fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret de **DEUX délégués titulaires et d'UN suppléant** au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA BASSE VALLEE DE L'ARIEGE (SIAHBVA).

Monsieur le Maire propose les candidatures de Messieurs Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO et Madame Martine DELAVEAU-HAMANN

Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal,

PROCLAME Mrs TATIBOUET Pascal et CASTRO Patrick, membres titulaires et Mme DELAVEAU-HAMANN Martine, membre suppléante.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Mrs et Mme GALLET, SCAPIN, CAVALIERI D'ORO et OLIVEIRA)

Délibération affichée et publiée le 29/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 29/06/2020

3-2/2020 Nomination des commissaires de la commission communale des impôts directs de la ville d'Auterive

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'article 1650 du code général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou

nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Il indique que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal de la commune d'Auterive, tout en respectant les conditions requises pour être commissaires, doit présenter une liste de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants parmi les contribuables de la commune. Au vu de cette liste, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction régionale des finances publiques. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**

APPROUVE la liste suivante :

1	PORTOLAN Maurice	17	ELIAS Manuel
2	PUJOL Paulette	18	DELAVEAU-HAMMANN Martine
3	CANAL Michel	19	TENSA Danielle
4	FONTES Daniel	20	PONTHIEU Philippe
5	VILLEROUX Michel	21	DUPRAT Monique
6	SANS Gérard	22	BOUSSAHABA Mohamed
7	MELINAT Annick	23	ROBIN Philippe
8	TERRIER Marie	24	BERARD Mathieu
9	GALLET Didier	25	VOISIN Nadia
10	CAVALIERI D'ORO	26	PRADERE Nathalie
11	GACH Gabriel	27	BORDENAVE Martine
12	GALY Ghislaine	28	KSOURI Younès
13	GAVA Chantal	29	DISSEGNA Daniel
14	OLIVIEIRA Eric	30	BONAY Lucien
15	MASSACRIER Joël	31	HOAREAU Cathy
16	SCAPIN Patrice	32	MAURO Robert

Délibération affichée et publiée le 29/06/2020
Reçue en Sous-Préfecture le 29/06/2020

3-3/2020 Affectation des résultats du compte administratif 2019 – Budget Eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir entendu le Compte administratif 2019 ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé par la Trésorière ;

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 257 893.10 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
Dépenses	104 664.02	Dépenses	53 599.50
Recettes	248 521.22	Recettes	/
Excédent antérieur R001	856 953.49		
Excédent	1 000 810.69	Déficit	53 599.50
Besoin de financement : 0			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2020 :

Recettes d'investissement

001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 1 000 810.69 €

Affectation du résultat :

En recettes d'exploitation

002 Solde disponible reporté : 130 000,00 €

En recettes d'investissement

1068 Virement de la section de fonctionnement (non obligatoire) : 127 893.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'affectation des résultats du Compte Administratif 2019 – Budget Eau

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

CONTRE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

ABSTENTION : 2 (Mme CAVALIERI D'ORO et Mr OLIVEIRA)

Délibération affichée et publiée le 26/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 26/06/2020

3-4/2020 Orientations budgétaires 2020 – Budget EAU – Débat d’orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat d’Orientation Budgétaire dans les villes de 3500 habitants et plus ;

Vu l’article 22 du règlement du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat ;

Le Conseil municipal est invité à examiner les orientations budgétaires du budget de l’eau pour l’année 2020, lesquelles sont retracées dans les documents qui lui ont été communiqués, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2121-12).

Monsieur le Maire recueille l’avis de l’assemblée délibérante à titre informatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire 2020 pour le budget de l’eau.

4 avis qui s’abstiennent : Mrs Gallet, Scapin, Mme Cavalieri d’Oro et Mr Oliveira

Délibération affichée et publiée le 29/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 29/06/2020

3-5/2020 Vote du budget primitif 2020 – Budget de l’eau potable

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d’adopter le Budget annexe de l’eau potable 2020, qui s’équilibre de la manière suivante :

EN EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	414 000,00	Chapitre 70	765 000,00
Chapitre 012	110 000,00	Chapitre 74	4 000,00
Chapitre 014	158 000,00	Chapitre 75	5 000,00
Chapitre 65	5 000,00	Chapitre 77	4 000,00
Chapitre 66	34 000,00		
Chapitre 67	25 000,00		
TOTAL Dépenses réelles d'exploitation	746 000,00	TOTAL Recettes réelles d'exploitation	778 000,00
Chapitre 023	40 000,00	Chapitre 042	20 000,00
Chapitre 042	142 000,00		
Dépenses d'ordre		Résultat reporté	130 000,00
TOTAL	928 000,00	TOTAL	928 000,00

EN INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21	533 703.79	Chapitre 10	135 893.10
Chapitre 23	700 000,00	Chapitre 13	/
TOTAL dépenses d'équipement		TOTAL Recettes réelles d'investissement	135 893.10
Chapitre 16	65 000,00	Chapitre 021	40 000,00
TOTAL Dépenses réelles d'investissement	1 298 703.79	Chapitre 040	142 000,00
Chapitre 040	20 000,00	R001	1 000 810.69
TOTAL dépenses Investissement		TOTAL	1 318 703.79
D001	/		
TOTAL	1 318 703.79		

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2020 du service de l'eau

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

POUR : 24

CONTRE : 4 (Mrs Gallet, Scapin, Mme Cavalieri d'Oro et Mr Oliveira)

ABSTENTION : 0

Délibération affichée et publiée le 29/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 29/06/2020

3-6/2020 Affectation des résultats du compte administratif 2019 – Budget communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir entendu le Compte administratif 2019,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé par la Trésorière,

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 138 638.96 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
Dépenses	5 502 015.49	Dépenses	529 188.01
Déficit antérieur D001	49 966.84		
Recettes	5 377 615.86	Recettes	234 990.88
Excédent antérieur R001	-		
Déficit	174 366.47	Déficit	294 197.13
Besoin de financement : Réalisé + Restes à réaliser = 468 563.60			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2020 :

Dépenses d'investissement

D001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 174 366.47 €

Affectation du résultat : 2 138 638.96 €

En recettes de fonctionnement

002 Excédent antérieur reporté : 1 600 000 €

En recettes d'investissement

1068 Exécution du virement de la section de fonctionnement : 538 638.96 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'affectation des résultats du Compte Administratif 2019

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

POUR : 24

CONTRE : 4 (Mrs Gallet, Scapin, Mme Cavalieri d'Oro et Mr Oliveira)

ABSTENTION : 0

Délibération affichée et publiée le 29/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 29/06/2020

3-7/2020 Orientations budgétaires 2020 – Budget Communal – Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat d'Orientation Budgétaire dans les villes de 3500 habitants et plus ;

Vu l'article 22 du règlement du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat ;

Le Conseil municipal est invité à examiner les orientations budgétaires pour l'année 2020, lesquelles sont retracées dans les documents qui lui ont été communiqués, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2121-12).

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée délibérante à titre informatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 pour le budget communal.

2 avis CONTRE : Mme Cavaliere d'Oro et Mr Oliveira

2 avis qui s'abstiennent : Mrs Gallet et Scapin

Délibération affichée et publiée le 29/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 29/06/2020

3-8/2020 Vote du budget primitif 2020 -Budget communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

EN FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Chapitre 002	1 600 000	Chapitre 011	2 076 164
Chapitre 013	352 000	Chapitre 012	5 162 503.72
Chapitre 042	200 000,00	Chapitre 014	10 000
Chapitre 70	341 500	Chapitre 023	2 397 301.72
Chapitre 73	6 110 069	Chapitre 042	325 307.22
Chapitre 74	2 571 961	Chapitre 65	999 200
Chapitre 75	91 500	Chapitre 66	317 852.87
Chapitre 76	500	Chapitre 67	18 000
Chapitre 77	38 800		
TOTAL	11 306 330	TOTAL	11 306 330

EN INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Chapitre 021	2 397 301.69	Chapitre 040	200 000
Chapitre 040	325 307.22	Chapitre 10	0
Chapitre 10	924 941.77	Chapitre 16	845 011
Chapitre 13	975 872.57	Chapitre 20	66 469
Chapitre 16	874 198.35	Chapitre 21	1 838 471.31
Chapitre 23	0	Chapitre 23	2 372 184.32
		Chapitre 27	0
001 Solde d'exécution d'inv. Reporté		001 Solde d'exécution d'inv. Reporté	174 366.47
TOTAL	5 497 622.10		5 497 622.10

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ADOpte le Budget Primitif 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

CONTRE : 2 (Mme Cavaliere d'Oro, Mr Oliveira)

ABSTENTION : 2 (Mrs Gallet, Scapin)

Délibération affichée et publiée le 29/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 29/06/2020

3-9/2020 Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Vu l'article L.2321-2, 27° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Durées d'amortissement applicables à compter du 24/06/2020 – Commune Auterive

ARTICLES		INTITULE M14	
20	28	IMMOBILISATION INCORPORELLES	DUREE / ANNEE
202	2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
203	2803	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion:	
2031	28031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	3
2033	28033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	3
204	2804	Subventions d'équipement versées:	
2041/20441	28041/280441	Subventions d'équipement aux organismes publics	15
2051	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2
21	281/282	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
212	2812	Agencements et aménagements de terrains:	
2121	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	28128	Autres agencements et aménagements de terrains	20
213	2813	Constructions:	
21311	281311	Hôtel de ville	10
21312	281312	Bâtiments scolaires	10
21316	281316	Equipements du cimetière	10
21318	281318	Autres bâtiments publics	10
2135	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2138	28138	Autres constructions: bâtiments légers, abris	10
215	2815	Installations, matériel et outillages techniques:	
2152	28152	Installations de voirie (Principe = immobilisations non amortissables)	NA
2152	28152	Installations de voirie - Petit matériel (mâts, bornes, panneaux, glissières, matériel de signalisation)	10
2152	28152	Installations de voirie - Gros matériel > 10 000 €	25
2153	28153	Réseaux divers:	
21532	281532	Réseaux d'assainissement	60
21534	281534	Réseaux d'électrification	30
21538	281538	Autres réseaux	30
2156	28156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	
21561	281561	Matériel roulant	8
21568	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
2157	28157	Matériel et outillage de voirie	
21571	281571	Matériel roulant	8
21578	281578	Autre matériel et outillage de voirie	5
2158	281578	Autres installations, matériel et outillage technique : Petit outillage à main (Clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau...	1
2158	281578	Autres installations, matériel et outillage technique : Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage, perçage, douilles,...) défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier (eau et poussière, échelle...	5
2158	28158	Autres installations, matériel et outillage technique : Matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse,...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur.	10
218	2818	Autres immobilisations corporelles:	
2182	28182	Matériel de transport – voiture	7
2182	28182	Matériel de transport – camion et véhicule industriel	8
2183	28183	Matériel de bureau électrique ou électronique	2
2183	28183	Matériel informatique	5
2184	28184	Mobilier	10
2184	28184	Petit mobilier	5
2188	28188	Autres immobilisations corporelles: Appareil de levage, ascenseur	25
2188	28188	Autres immobilisations corporelles: Coffre-fort	25
2188	28188	Autres immobilisations corporelles: Equipements des cuisines	12
2188	28188	Autres immobilisations corporelles: Equipements garage et atelier	12
2188	28188	Autres immobilisations corporelles: Equipements sportifs	12
2188	28188	Autres immobilisations corporelles: Installation et matériel de chauffage	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles: Matériel classique >5000	8
2188	28188	Autres immobilisations corporelles: Matériel classique <5000	3
Biens de faible valeur < 1000 € 1 an			

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

En conclusion, pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **Adopte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire d'en faire application
- **Rapporte** la délibération n° 9-96 du 19/01/1996 afférente au même objet.

Délibération affichée et publiée le 29/06/2020
Reçue en Sous-Préfecture le 29/06/2020

3-10/2020 Vote des attributions de subventions aux associations – Exercice budgétaire 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au dynamisme de la ville, en application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement (compte 6574) aux associations par délibération distincte du vote du budget, selon le tableau ci-annexé.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes allouées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Identification de l'association (statuts, récépissé de dépôt en préfecture,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),

- Projets et actions,
- Manifestations annuelles demandant un besoin de matériel
- Bilans d'activités et financiers (BP et Compte de résultats) approuvés par l'Association

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

Votants : 24 (23 + 1 procuration)
Mr Azema, Mme Tensa et Mr Ponthieu ne participant pas au vote

- **FIXE** le montant des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée le 29/06/2020
Reçue en Sous-Préfecture le 29/06/2020

3-11/2020-Tarif de la piscine municipale le premier week-end d'ouverture (11 au 12 juillet 2020)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un tarif unique et réduit, uniquement valable pour le week-end d'ouverture de la piscine municipale :

1,00 euro l'entrée par personne.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE de fixer à 1,00 euro l'entrée par personne, tarif unique et réduit uniquement valable pour le week-end d'ouverture de la saison estivale à la piscine municipale.

Délibération affichée et publiée le 29/06/2020
Reçue en Sous-Préfecture le 29/06/2020

3-12/2020-Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des besoins de service et notamment auprès du service Etat civil Election il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée et publiée le 29/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 29/06/2020

3-13/2020-Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu de la réussite au concours de rédacteur territorial, nous proposons la création de 3 postes :

Ces ouvertures de poste permettront la nomination des agents concernés

- 3 postes : Rédacteur territorial à temps complet (35 heures)

Suppression de postes :

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes laissés vacants par les nominations ci-dessus. Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de nomination lors de sa réunion du 13 avril 2018.

- 1 poste : Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures)
- 1 poste : Adjoint Administratif à temps complet (35 heures)
- 1 poste : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures)

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée et publiée le 29/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 29/06/2020

3-14/2020 – Recrutement d’agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité. (En application de l’article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal d’AUTERIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement lié à un besoin saisonnier d’activité à savoir l’organisation de l’ouverture de la piscine municipale durant la saison estivale.

Le recrutement d’agents contractuels pour faire face à un accroissement lié à un besoin saisonnier d’activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 aout 2020 inclus suivant :

- 1 poste d’éducateur des activités physiques et sportives au 8^{ème} échelon pour une durée hebdomadaire à temps complet 35h pour assurer la surveillance de la piscine municipale.
- 2 postes d’adjoint administratif au 1^{er} échelon à pour une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 30 heures
- 3 postes d’adjoint technique au 1^{er} échelon pour une durée à temps complet (35 heures).

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, **A L’UNANIMITÉ**

APPROUVE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement lié à un besoin saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 inclus suivant :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives au 8^{ème} échelon pour une durée hebdomadaire à temps complet 35h pour assurer la surveillance de la piscine municipale.
- 2 postes d'adjoint administratif au 1^{er} échelon à pour une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 30 heures
- 3 postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon pour une durée à temps complet (35 heures).

PRECISE que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée et publiée le 29/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 29/06/2020

3-15/2020 – Projet d'intégration dans le domaine public du lotissement « La Fajolle Nord »

Rapporteur : Madame HOAREAU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée le 24/06/2017 par le syndicat de copropriété du lotissement La Fajolle Nord telle qu'annexée à la présente délibération d'intégrer au domaine communal les voies, réseaux et espaces verts du lotissement La Fajolle Nord.

Il précise que l'ensemble des conformités concernant ces voies, réseaux et espaces verts a été transmis aux services compétents de la commune de sorte que la commune a consulté les services gestionnaires des réseaux et obtenu les avis suivants :

- Avis réputé favorable en date du 24/05/2019 du service collecte et valorisation des déchets suivant dernière consultation en date du 9/05/2019
- Avis réputé favorable en date du 24/05/2019 d'ENEDIS au titre de l'électricité et son courriel en date du 16/05/2019 informant la mairie que le réseau est public
- Avis réputé favorable en date du 25/02/2019 du service voirie et espaces verts
- Avis réputé favorable en date du 25/02/2019 du SMEA au titre des eaux pluviales
- Avis en date du 28/02/2019 de VEOLIA au titre de l'eau potable
- Avis en date du 04/06/2019 du SDIS au titre de la défense incendie et l'attestation sur l'honneur de M. SAFFON Alain en date du 09/06/2020 levant les réserves émises par le SDIS lors de la consultation initiale
- Avis favorable en date du 27/02/2019 émis par le SDEHG au titre de l'éclairage public.
- Avis favorable en date du 19/11/2019 du Réseau 31 au titre de l'assainissement collectif

Au vu des éléments qui précèdent, le conseil peut délibérer favorablement.

La parcelle à intégrer dans le domaine public communal est la suivante :

Parcelle n° 21 section AN lieu-dit : « La Fajolle Nord » d'une contenance cadastrale approximative de 1120 m².

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

DECIDE d'intégrer la parcelle sus visée au domaine public communal les voies, réseaux dont elle a la compétence ainsi que l'espace vert intégré à la dite parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son adjointe Cathy HOAREAU à l'effet de signer l'acte administratif correspondant qui sera rédigé par le Cabinet PHILEA CONSEIL à SAINT-GAUDENS.

PRECISE que les frais d'acte correspondant seront à la charge du syndicat de copropriété.

PRECISE que le plan correspondant au transfert de propriété sera annexé à la présente délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

CONTRE : 2 (Mrs Gallet, Scapin)

ABSTENTION : 2 (Mme Cavaliere d'Oro, Mr Oliveira)

Délibération affichée et publiée le 29/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 29/06/2020

3-16/2020 – Echange de parcelles entre la commune d'Auterive et la SCI LOU CASTELLOU – Lieu-dit le CASTELET

Rapporteur : Madame HOAREAU

Madame HOAREAU rappelle que la commune a consenti par délibération n° 7-2/2019 en date du 24/07/2019 au profit de BRISSIER Cécile exploitant agricole, une convention de mise à disposition du domaine privé de la commune cadastré section BB n°139. La convention autorise à Mme BRISSIER Cécile l'occupation partielle d'un cabanon, l'usage d'un point d'eau et un emplacement dédié au stationnement d'un véhicule agricole, en vue d'exercer une activité de maraîchage biologique et d'arboriculture sur une parcelle dont elle est propriétaire jouxtant la propriété communale. Le projet correspond totalement aux enjeux de développement de ce type d'agriculture sur le territoire communal.

Madame HOAREAU expose que la réalisation de travaux est nécessaire afin de créer un cheminement le long de la propriété de la SCI LOU CASTELLOU représentée par Monsieur et Madame ANDRIEU afin de créer un passage entre la propriété communale et l'exploitant agricole.

Madame HOAREAU précise que la commune a procédé à un bornage et à une division de parties de parcelles cadastrées section BB n° 144 et 145 appartenant à la SCI LOU CASTELLOU et section BB n° 139 appartenant à la COMMUNE D'AUTERIVE sises lieu-dit : Le Castelet, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous suivant le plan de division et d'échange dressé le 05/02/2020

par le cabinet de géomètres-expert VALORIS annexé à la présente délibération :

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES CONCERNÉES PAR LA DIVISION ET L'ÉCHANGE

Partie	Parcelle origine	Parcelle fille	Superficie (m ²) ou contenance (ca)	Destination
1	Section BB n° 144, 145 partie	144, 198	62a 14ca	Partie conservée en l'état par le propriétaire
2	Section BB n° 139 partie	196	30a 28ca	Partie conservée en l'état par la commune d'Auterive
3	Section BB n° 145 partie	199	91 m ²	Partie cédée en l'état, en vue d'être rattachée à la Partie 2
4	Section BB n° 139 partie	197	51 m ²	Partie cédée en l'état, en vue d'être rattachée à la Partie 1

Il est en conséquence proposé au conseil municipal d'échanger la partie 4 correspondant à parcelle cadastrée section BB n° 139 partie propriété communale d'une superficie de 51 m² contre la partie 3 cadastrée section BB n° 145 partie d'une superficie de 91 m² propriété de la SCI LOU CASTELLOU représentée par M. et Mme ANDRIEU.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'Unanimité**

- **ENTERINE** ce processus d'échange
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera rédigé par Maître BOYREAU Notaire à Auterive, les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la commune.

Délibération affichée et publiée le 29/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 29/06/2020

3-17/2020 – Approbation convention pré-opérationnelle avec l'établissement public foncier d'Occitanie

Rapporteur : Madame HOAREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Dans cette perspective de requalification de son centre ancien, la commune d'Auterive a d'ores et déjà identifiés plusieurs sujets d'intervention.

La première action envisagée concerne l'acquisition d'un ancien hôtel particulier d'environ 400m² (Maison Pince) en vue de réaliser une opération d'aménagement dont du logement locatif social ainsi que l'implantation de nouvelles activités en rez-de-chaussée permettant de redynamiser l'activité au sein de la bastide.

Pour cela, la commune a sollicité l'EPF afin de conduire une mission d'anticipation foncière permettant de réaliser les premières acquisitions foncières présentant un intérêt pour le futur projet en cours de définition.

La révision du PLU sera également l'occasion pour la ville de définir plus précisément les actions en faveur de l'habitat et d'élaborer une véritable stratégie foncière qui encadrera les futures interventions de l'EPF.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. **APPROUVE** le projet convention pré opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la communauté du Bassin Auterivain et la commune de Auterive
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
3. **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 26

CONTRE : 2 (Mme Cavaliéri d'Oro, Mr Oliveira)

ABSTENTION : 0

Délibération affichée et publiée le 29/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 29/06/2020

Le Maire,
René AZEMA